



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 janvier 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'accord de coalition stipule que « les capacités d'accueil dans les SEA seront augmentées afin de garantir l'accès pour chaque enfant à l'horizon 2030 ». De plus, le communiqué de presse datant du 29.11.2023 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse prévoit ce qui suit : « En collaboration avec les communes, le gouvernement veillera à ce que chaque enfant ait droit à une offre éducative à temps plein à partir de 2030 ».

Selon une intervention de Monsieur le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil lors du débat public de la pétition n°6201, la demande et l'offre des places dans les SEA seraient relativement équilibrées au niveau national, bien qu'il y ait des listes d'attente dans certaines communes. Évidemment, uniquement une offre locale présente une opportunité réelle pour les familles. Ainsi, les communes jouent un rôle essentiel pour assurer la garde d'enfants. Sachant que les SEA impactent considérablement les budgets communaux à la fois à travers les frais liés aux infrastructures et à travers les frais de personnel, l'accord de coalition prévoit une discussion avec les communes sur une « adaptation des subventions ». En outre, la pénurie de personnel éducatif présente également un défi pour l'augmentation des capacités des SEA.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Quelle est la trajectoire de la réalisation de la garantie à l'accès à l'accueil dans une SEA à l'horizon 2030 ?
- Monsieur le Ministre pourrait-il clarifier le concept de l'offre éducative à temps plein ? Quels acteurs seront impliqués dans la réalisation de cette offre ? Quel serait l'impact de cette offre pour les communes ?
- Dans quelles communes la demande pour une place dans une SEA n'a-t-elle pas pu être satisfaite les deux dernières années ? Quel est le taux d'occupation des SEA agréées au niveaux national et communal, respectivement pour les maisons relais, les crèches et les autres types de structures ?

- Quand Monsieur le Ministre envisage-t-il d'entamer les discussions au sujet des adaptations des subventions avec les communes ? De quels types de subventions s'agit-il ? Quand est-ce que les communes peuvent-elles s'attendre à la réalisation des adaptations ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Francine Closener
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 198 de Madame la Députée Francine Closener

Ad 1)

En vue de l'augmentation des capacités d'accueil, la situation dans les différentes communes du pays sera analysée afin de déterminer le développement local des structures éducatives qui sera conceptualisé en fonction des besoins et en collaboration avec la commune. Sur base des résultats obtenus, des consultations seront menées afin de déterminer le rythme et la procédure à suivre.

À cet effet, un échange régulier aura lieu avec le syndicat communal Syvicol pour aborder les adaptations possibles et répertorier les aides existantes. Les discussions porteront également sur le développement de la diversité de l'accueil au sein de la commune et sur l'utilisation des subventions.

Ad 2)

Comme précisé dans l'accord de coalition, le financement des structures d'éducation et d'accueil (SEA) sera adapté afin de permettre des contrats à plein temps au personnel de l'éducation non formelle ; ceci aussi dans l'optique de renforcer la coopération entre l'enseignement fondamental public et la SEA. En cas de collaboration renforcée, il s'agira de clarifier la gestion des différents statuts et des différents domaines de responsabilité.

L'impact de cette offre sur les communes fera l'objet d'une analyse et de discussions avec le Syvicol.

Ad 3)

À ce jour, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ne dispose pas d'informations relatives aux listes d'attentes. Ces informations ne sont disponibles qu'auprès des gestionnaires des SEA. Un formulaire permettant de recenser les listes d'attente et les critères d'accès aux SEA gérés par des communes est en cours d'élaboration.

Ad 4)

En juillet 2023, le soutien financier pour la construction d'un SEA pour enfants scolarisés par place d'accueil est passé de 10 000€/place (ou de 12 500€ pour les projets où l'école fondamentale et la maison relais partagent des locaux dans un même bâtiment) à 15 000€ chacun.

Comme précisé ci-dessus, la question des subventions sera discutée avec le Syvicol.

Luxembourg, le 26 février 2024

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH